



● ● ● ●
Conseil communautaire

26 septembre 2024

Délibérations

Conseil communautaire du 26 septembre

2024

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour sera le suivant :

I. Points à l'ordre du jour du conseil communautaire

Direction exécutive

1. Solidarité territoriale suite aux intempéries dans la vallée du Vénéon en Oisans, convention avec le département de l'Isère pour une aide financière
2. Très haut débit : Avenant n°1 à la convention bipartite avec le département relative à la couverture de l'Isère
3. Immobilisations : Mise à jour des durées d'amortissement – Nomenclature M57
4. Immobilisations : Mise à jour des durées d'amortissement – Nomenclature M49
5. Exécution budgétaire : Décisions modificatives, création d'autorisations d'engagement et d'autorisations de programme
 - a. Budget principal – Décision modificative n°3
 - b. Suivi animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Création d'une autorisation d'engagement - budget principal
 - c. Budget annexe ZA Pays des Couleurs – Décision modificative n°1
 - d. Extension du parc d'activités des Couleurs – Création d'une autorisation d'engagement – budget annexe ZA du Pays des Couleurs
 - e. Budget annexe eau potable – Décision modificative n°2
 - f. Renouvellement des réseaux en eau potable - modification d'une autorisation de programme – Budget eau potable
 - g. Mise en conformité des réseaux d'eau potable - Création d'autorisation de programme - Budget eau potable
 - h. Conduite d'alimentation entre le réservoir Pré Bonnet (Optevoz) et le nouveau captage de Courtenay - Création d'une autorisation de programme - Budget annexe eau potable
 - i. Budget annexe assainissement – Décision modificative n°2
 - j. Aménagement des stations d'épuration - modification d'une autorisation de programme - budget annexe assainissement
 - k. Renouvellement des réseaux d'assainissement - modification d'une autorisation de programme - budget assainissement
6. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2025

Développement et cohésion territoriale

7. Accueil des entreprises – Fixation du montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par des camions-restaurants
8. Développement des mobilités douces et décarbonées – Plafond de ressources et tarifs du service de location sociale longue durée de Vélos à Assistance Électrique (VAE)

Solidarité territoriale suite aux intempéries dans la vallée du Vénéon en Oisans, convention avec le département de l'Isère pour une aide financière

Nombre de conseillers en exercice : 73

Présents :

Pouvoirs :

Votants pour :

Votants contre :

Abstentions :

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Présents :

Pouvoirs :

Excusés :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5214-1 et suivants ;

Vu la délibération du département de l'Isère n° 2024 CP07 C 14 65 en date du 19 juillet 2024 ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 09 septembre 2024 ;

Considérant que du 21 au 23 juin 2024, les violentes intempéries et crues torrentielles qui s'en sont suivies ont provoqué de très lourds dégâts dans la vallée du Vénéon en Oisans ;

Considérant que le département de l'Isère en réponse à cette catastrophe, coordonne la solidarité qui se manifeste envers les collectivités impactées ;

Considérant que le département le 28 juin 2024 a ainsi acté la création d'un fonds d'aide d'urgence pour soutenir les dépenses engagées par les collectivités locales sinistrées ; il abonde ce fonds à hauteur de 5 millions d'euros ;

Considérant que ce fonds collecte les aides financières des collectivités et autres donateurs et les reverse aux collectivités et structures intercommunales du périmètre sinistré en fonction des travaux à engager ;

après délibération,
le conseil communautaire :

DÉCIDE que la communauté de communes des Balcons du Dauphiné abonde le fonds d'aide d'urgence mis en place par le département de l'Isère suite aux intempéries dans la vallée du Vénéon en Oisans.

DÉCIDE que la communauté des Balcons du Dauphiné versera au département de l'Isère un soutien financier à hauteur de 20 000 € dans le cadre de ce fonds d'aide d'urgence.

APPROUVE le projet de convention de contribution au fonds d'aide d'urgence suite aux intempéries dans la vallée du Vénéon, avec le département de l'Isère ;

DIT que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2024 au compte 204.

AUTORISE monsieur le président, ou son représentant, à signer ladite convention et les documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Le/la secrétaire de séance

Le président,
Jean-Yves Brenier



Très haut débit : Avenant n°1 à la convention bipartite avec le département relative à la couverture de l'Isère

Nombre de conseillers en exercice : 73

Présents :

Pouvoirs :

Votants pour :

Votants contre :

Abstentions :

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre, le conseil communautaire des Balcons du Dauphiné, dûment convoqué, s'est réuni sur la commune d'Arandon-Passins, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier, président.

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Présents :

Pouvoirs :

Excusés :

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 179/2017 du 17 octobre 2017 autorisant le président à signer la convention avec le département pour le déploiement du réseau très haut débit ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 9 septembre 2024 ;

Considérant la convention bipartite d'application du pré accord relatif à la couverture de l'Isère en très haut débit signée le 2 novembre 2017 ;

**après délibération,
le conseil communautaire :**

APPROUVE la signature de l'avenant n°1 à la convention bipartite d'application du pré accord relatif à la couverture de l'Isère en très haut débit actant le report de la contribution financière de l'année 2022, le montant de la contribution est de 494 187,50 €.

Le versement de la dernière participation aura lieu en 2025 au lieu de 2024, les crédits seront inscrits au futur budget 2025.

AUTORISE monsieur le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Le secrétaire de séance

Le président,
Jean-Yves Brenier

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

Immobilisations : Mise à jour des durées d'amortissement –
Nomenclature M57

Nombre de conseillers
en exercice : 73

Présents :

Pouvoirs :

Votants pour :

Votants contre :

Abstentions :

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Présents :

Pouvoirs :

Excusés :

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°121-2021 du 23 septembre 2021 relative à la modification des règles de gestion des immobilisations dans le cadre du passage à la M57 ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 9 septembre 2024 ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de mettre à jour certaines durées d'amortissements et d'en ajouter des nouvelles pour certains comptes, relatives à la nomenclature budgétaire et comptable M57

après délibération,
le conseil communautaire :

PROCÈDE à la mise à jour des durées d'amortissement reprises en globalité en annexe à la présente délibération.

PRÉCISE que les nouvelles durées inscrites s'appliqueront dès la date de mise en service des nouveaux biens concernés.

AUTORISE monsieur le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

. Ainsi fait et délibéré,

Le/la secrétaire de séance

Le président,
Jean-Yves Brenier

Immobilisations : Mise à jour des durées d'amortissement –
Nomenclature M49

Nombre de conseillers
en exercice : 73

Présents :

Pouvoirs :

Votants pour :

Votants contre :

Abstentions :

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Présents :

Pouvoirs :

Excusés :

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 applicable aux budgets annexes eau potable et assainissement ;

Vu la délibération n°152-2021 du 16 décembre 2021 relative à la fixation des règles de gestion des immobilisations pour les budgets en M49 ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 9 septembre 2024 ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de mettre à jour certaines durées d'amortissements afin de les mettre en cohérence avec l'immobilisation concernée ;

**après délibération,
le conseil communautaire :**

PROCÈDE à la mise à jour des durées d'amortissement reprises en globalité en annexe à la présente délibération.

PRÉCISE que les nouvelles durées inscrites s'appliqueront dès la date de mise en service des nouveaux biens concernés.

AUTORISE monsieur le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Le/la secrétaire de séance

Le président,
Jean-Yves Brenier

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
ISERE

Budget principal – Décision modificative n°3

Nombre de conseillers
en exercice : 73

Présents :

Pouvoirs :

Votants pour :

Votants contre :

Abstentions :

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Présents :

Pouvoirs :

Excusés :

Vu la délibération n°011-2024 du 15 février 2024 portant approbation du budget primitif 2024 ;

Vu la délibération n°71-2024 du 20 juin 2024 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget principal ;

Vu la délibération n°103-2024 du 11 juillet 2024 portant approbation de la décision modificative n°2 du budget principal ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 9 septembre 2024 ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de prévoir des crédits supplémentaires ;

**après délibération,
le conseil communautaire :**

APPROUVE la décision modificative n°3 au budget principal 2024 équilibrée dans les conditions suivantes présentées en annexe à la présente délibération.

AUTORISE monsieur le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Le/la secrétaire de séance

Le président,
Jean-Yves Brenier

Suivi animation de l'Opération Programmée d'Amélioration
de l'Habitat (OPAH) – Création d'une autorisation
d'engagement - Budget principal

Nombre de conseillers
en exercice : 73

Présents :

Pouvoirs :

Votants pour :

Votants contre :

Abstentions :

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Présents :

Pouvoirs :

Excusés :

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 9 septembre 2024 ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant que la gestion pluriannuelle des crédits par utilisation des autorisations d'engagement permet d'améliorer la visibilité budgétaire d'engagements financiers et de confirmer le principe de l'annualité budgétaire ;

Considérant la pertinence de créer une autorisation d'engagement relative à la mission de suivi-animation de l'OPAH ;

**après délibération,
le conseil communautaire :**

APPROUVE la création de l'autorisation d'engagement AE-2024-01 et des crédits de paiement afférents, pour le suivi et l'animation de l'OPAH, conformément aux conditions ci-dessous :

OPERATIONS	Total prévisionnel de l'opération	2024	2025	2026	2027
AE ANIMATION FUTURE OPAH / AE 2024 001	670 980 €	113 250 €	224 820 €	224 820 €	108 090 €

DIT que les crédits de paiement pour l'exercice 2024 sont inscrits au budget.

AUTORISE monsieur le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Le/la secrétaire de séance

Le président,
Jean-Yves Brenier

Budget annexe ZA Pays des Couleurs –
Décision modificative n°1

Nombre de conseillers
en exercice : 73

Présents :

Pouvoirs :

Votants pour :

Votants contre :

Abstentions :

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Présents :

Pouvoirs :

Excusés :

Vu la délibération n°022-2024 du 15 février 2024 portant approbation du budget primitif 2024 ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 9 septembre 2024 ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif ;

**après délibération,
le conseil communautaire :**

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget annexe ZA pays des Couleurs équilibrée dans les conditions suivantes présentées en annexe à la présente délibération.

AUTORISE monsieur le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Le/la secrétaire de séance

Le président,
Jean-Yves Brenier

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

Extension du parc d'activités des Couleurs – Création d'une autorisation d'engagement - budget annexe ZA du Pays des Couleurs

Nombre de conseillers en exercice : 73

Présents :

Pouvoirs :

Votants pour :

Votants contre :

Abstentions :

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Présents :

Pouvoirs :

Excusés :

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 9 septembre 2024 ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant que la gestion pluriannuelle des crédits par utilisation des autorisations d'engagement permet d'améliorer la visibilité budgétaire d'engagements financiers et de confirmer le principe de l'annualité budgétaire ;

Considérant la pertinence de créer une autorisation d'engagement relative aux opérations d'extension du parc d'activités des Couleurs ;

après délibération,
le conseil communautaire :

APPROUVE la création de l'autorisation d'engagement AE-2024-01 et des crédits de paiement afférents, pour l'extension du parc d'activités des Couleurs, conformément aux conditions ci-dessous :

OPERATION	Montant total AE	Crédits de paiement (CP) 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Extension du parc d'activités des Couleurs / AE-2024-01	3 280 450 €	41 080 €	122 261 €	73 959 €	1 231 070 €	1 661 233 €	150 847 €

DIT que les crédits de paiement pour l'exercice 2024 sont inscrits au budget.

AUTORISE monsieur le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Le/la secrétaire de séance

Le président,
Jean-Yves Brenier

Budget annexe eau potable – Décision modificative n°2

Nombre de conseillers
en exercice : 73

Présents :

Pouvoirs :

Votants pour :

Votants contre :

Abstentions :

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Présents :

Pouvoirs :

Excusés :

Vu la délibération n°028-2024 du 15 février 2024 portant approbation du budget primitif 2024 ;

Vu la délibération n°084-2024 du 20 juin 2024 portant approbation de la décision modificative n°1 ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 9 septembre 2024 ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits inscrits sur différents chapitres au budget ;

**après délibération,
le conseil communautaire :**

APPROUVE la décision modificative n°2 au budget annexe eau potable 2024 équilibrée dans les conditions suivantes présentées en annexe à la présente délibération.

AUTORISE monsieur le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Le/la secrétaire de séance

Le président,
Jean-Yves Brenier

Renouvellement des réseaux en eau potable - Modification
d'une autorisation de programme – Budget eau potable

Nombre de conseillers
en exercice : 73

Présents :

Pouvoirs :

Votants pour :

Votants contre :

Abstentions :

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Présents :

Pouvoirs :

Excusés :

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°55-2022 du 24 mars 2022 portant création de l'autorisation de programme relative aux opérations de renouvellement des réseaux en eau potable ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 9 septembre 2024 ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant que la gestion pluriannuelle des crédits par utilisation des autorisations de programme et crédits de paiement permet d'améliorer la visibilité budgétaire d'engagements financiers ;

Considérant qu'une autorisation de programme relative aux opérations de renouvellement des réseaux d'eau potable a été créée ;

Considérant qu'elle n'a jamais fait l'objet d'exécution comptable ;

Considérant la nécessité de modifier les crédits de paiements ;

**après délibération,
le conseil communautaire :**

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme AP-2022-EAU-01 et des crédits de paiement afférents, pour les opérations réalisées dans le cadre du renouvellement des réseaux d'eau potable, conformément aux conditions ci-dessous :

AP		Montant total AP	Crédits de paiement (CP) 2024	CP 2025
AP-2022-EAU-01	Renouvellement des réseaux en eau potable - modification d'une autorisation de programme - budget eau potable en régie	1 010 000 €	810 000 €	200 000 €

DIT que les crédits de paiement pour l'exercice 2024 sont inscrits au budget.

AUTORISE monsieur le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Le/la secrétaire de séance

Le président,
Jean-Yves Brenier

Mise en conformité des réseaux d'eau potable - Création
d'autorisation de programme - Budget eau potable

Nombre de conseillers
en exercice : 73

Présents :

Pouvoirs :

Votants pour :

Votants contre :

Abstentions :

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Présents :

Pouvoirs :

Excusés :

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 9 septembre 2024 ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant que la gestion pluriannuelle des crédits par utilisation des autorisations de programme et crédits de paiement permet d'améliorer la visibilité budgétaire d'engagements financiers ;

Considérant la pertinence de créer une autorisation de programme relative aux opérations de mise en conformité des réseaux d'eau potable ;

**après délibération,
le conseil communautaire :**

APPROUVE la création de l'autorisation de programme AP-2024-EAU-02 et des crédits de paiement afférents, pour la mise en conformité des réseaux d'eau potable, conformément aux conditions ci-dessous :

AP		Montant total AP	Crédits de paiement (CP) 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AP-2024-EAU-02	Mise en conformité des réseaux d'eau potable - création d'autorisation de programme - budget eau potable en régie	6 350 000 €	350 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €

DIT que les crédits de paiement pour l'exercice 2024 sont inscrits au budget.

AUTORISE monsieur le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Le/la secrétaire de séance

Le président,
Jean-Yves Brenier

Conduite d'alimentation entre le réservoir Pré Bonnet (Optevoz) et le nouveau captage de Courtenay - Création d'une autorisation de programme - Budget annexe eau potable

Nombre de conseillers en exercice : 73

Présents :

Pouvoirs :

Votants pour :

Votants contre :

Abstentions :

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Présents :

Pouvoirs :

Excusés :

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 9 septembre 2024 ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant que la gestion pluriannuelle des crédits par utilisation des autorisations de programme et crédits de paiement permet d'améliorer la visibilité budgétaire d'engagements financiers ;

Considérant la pertinence de créer une autorisation de programme relative aux opérations de travaux pour la conduite d'alimentation entre le réservoir Pré Bonnet (Optevoz) et le nouveau captage de Courtenay ;

après délibération,
le conseil communautaire :

APPROUVE la création de l'autorisation de programme AP-2024-EAU-03 et des crédits de paiement afférents, aux opérations de travaux pour la conduite d'alimentation entre le réservoir Pré Bonnet (Optevoz) et le nouveau captage de Courtenay, conformément aux conditions ci-dessous :

AP		Montant total AP	Crédits de paiement (CP) 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AP-2024-EAU-03	Conduite d'alimentation entre le réservoir Pré Bonnet (Optevoz) et le nouveau captage de Courtenay - création d'autorisation de programme - budget eau potable en régie	1 700 000 €	200 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €

DIT que les crédits de paiement pour l'exercice 2024 sont inscrits au budget.

AUTORISE monsieur le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Le/la secrétaire de séance

Le président,
Jean-Yves Brenier

Budget annexe assainissement – Décision modificative n°2

Nombre de conseillers
en exercice : 73

Présents :

Pouvoirs :

Votants pour :

Votants contre :

Abstentions :

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Présents :

Pouvoirs :

Excusés :

Vu la délibération n°031-2024 du 15 février 2024 portant approbation du budget primitif 2024 ;

Vu la délibération n°088-2024 du 20 juin 2024 portant approbation de la décision modificative n°1 ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 9 septembre 2024 ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits inscrits sur plusieurs chapitres ;

**après délibération,
le conseil communautaire :**

APPROUVE la décision modificative n°2 au budget annexe assainissement 2024 équilibrée dans les conditions suivantes présentées en annexe à la présente délibération.

AUTORISE monsieur le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Le/la secrétaire de séance

Le président,
Jean-Yves Brenier

Aménagement des stations d'épuration - Modification d'une autorisation de programme - Budget annexe assainissement

Nombre de conseillers en exercice : 73

Présents :

Pouvoirs :

Votants pour :

Votants contre :

Abstentions :

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Présents :

Pouvoirs :

Excusés :

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°54-2022 du 24 mars 2022 portant création de l'autorisation de programme relative à l'aménagement des stations d'épuration ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 9 septembre 2024 ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant que la gestion pluriannuelle des crédits par utilisation des autorisations de programme et crédits de paiement permet d'améliorer la visibilité budgétaire d'engagements financiers ;

Considérant qu'une autorisation de programme relative aux opérations d'aménagement des stations d'épuration de raccordement a été créée ;

Considérant la nécessité de modifier les crédits de paiements ;

après délibération,
le conseil communautaire :

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme AP-2022-ASS-01 et des crédits de paiement afférents, pour les opérations réalisées dans le cadre de l'aménagement des stations d'épuration, conformément aux conditions ci-dessous :

AP		Montant total AP	Crédits de paiement (CP) 2024	CP 2025	CP 2026
AP-2022-ASS-01	Aménagement des stations d'épuration - modification d'une autorisation de programme - budget assainissement en régie	5 042 000 €	236 283 €	2 400 000 €	2 405 717 €

DIT que les crédits de paiement pour l'exercice 2024 sont inscrits au budget.

AUTORISE monsieur le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Le/la secrétaire de séance

Le président,

Renouvellement des réseaux d'assainissement -
Modification d'une autorisation de programme - Budget
assainissement

Nombre de conseillers
en exercice : 73

Présents :

Pouvoirs :

Votants pour :

Votants contre :

Abstentions :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
ISERE

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Présents :

Pouvoirs :

Excusés :

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°53-2022 du 24 mars 2022 portant création de l'autorisation de programme relative aux opérations de renouvellement des réseaux d'assainissement ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 9 septembre 2024 ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant que la gestion pluriannuelle des crédits par utilisation des autorisations de programme et crédits de paiement permet d'améliorer la visibilité budgétaire d'engagements financiers ;

Considérant qu'une autorisation de programme relative aux opérations de renouvellement des réseaux d'assainissement a été créée ;

Considérant la nécessité de modifier les crédits de paiements.

**après délibération,
le conseil communautaire :**

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme AP-2022-ASS-02 et des crédits de paiement afférents, le renouvellement des réseaux d'assainissement, conformément aux conditions ci-dessous :

AP		Montant total AP	Crédits de paiement (CP) 2024	CP 2025	CP 2026
AP-2022-ASS-02	Renouvellement des réseaux d'assainissement - modification d'une autorisation de programme - budget assainissement en régie	2 786 000 €	1 586 000 €	960 000 €	240 000 €

DIT que les crédits de paiement pour l'exercice 2024 sont inscrits au budget.

AUTORISE monsieur le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Le/la secrétaire de séance

Le président,
Jean-Yves Brenier

Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
(TEOM) 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 73

Présents :

Pouvoirs :

Votants pour :

Votants contre :

Abstentions :

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Présents :

Pouvoirs :

Excusés :

Vu l'article 1521 du code général des impôts ;

Vu l'article L 2333-78 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 9 septembre 2024 ;

Considérant la proposition d'exonération des locaux à usage industriel et commerciaux exonérables de la TEOM eu égard au fait que les preuves qu'elles ne recourent pas au service de ramassage des ordures ménagères ont été fournies ;

**après délibération,
le conseil communautaire :**

DÉCIDE d'exonérer les établissements mentionnés dans l'annexe jointe à la délibération, ayant fourni l'ensemble des justificatifs nécessaires.

CHARGE monsieur le président de notifier cette décision à la direction des services fiscaux ainsi qu'aux services préfectoraux et au SYCLUM.

AUTORISE monsieur le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré

Le/la secrétaire de séance

Le président,
Jean-Yves Brenier

Accueil des entreprises – Fixation du montant de la redevance
pour l'occupation du domaine public par des camions-
restaurants

Nombre de conseillers
en exercice : 73

Présents :

Pouvoirs :

Votants pour :

Votants contre :

Abstentions :

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Présents :

Pouvoirs :

Excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;

Vu la délibération n°92-2022 du conseil communautaire en date du 13 juillet 2022 approuvant le socle du projet du territoire ;

Vu la délibération n°93-2022 du conseil communautaire en date du 13 juillet 2022 approuvant les engagements de la communauté de communes dans le cadre du projet du territoire, en particulier les orientations stratégiques de la politique de développement économique ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 9 septembre 2024 ;

Considérant la volonté de la communauté de communes de mettre en place un nouveau service de restauration sur les parcs d'activités ;

**après délibération,
le conseil communautaire :**

FIXE le montant de la redevance d'occupation temporaire du domaine public sur les parcs d'activités communautaires à 10 € par jour d'utilisation.

DIT que la recette d'un montant de 10 € par jour d'utilisation est inscrite sur le chapitre 70 article 70388.

AUTORISE monsieur le président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Le secrétaire de séance

Le président,
Jean-Yves Brenier

Nombre de conseillers
en exercice : 73

Présents :

Pouvoirs :

Votants pour :

Votants contre :

Abstentions :

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

Développement des mobilités douces et décarbonées –
Plafonds de ressources du service et tarifs de location sociale
longue durée de Vélos à Assistance Électrique (VAE)

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint-Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier,

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Présents :

Pouvoirs :

Excusés :

Vu la délibération n°09-2021 du conseil communautaire du 28 janvier 2021 par laquelle la communauté de communes a pris la compétence mobilité pour devenir une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ;

Vu la délibération n°83-2022 du conseil communautaire du 23 juin 2022 validant les engagements de la politique publique mobilité de la communauté de communes ;

Vu la délibération n°92-2022 du conseil communautaire du 13 juillet 2022 approuvant le socle du projet du territoire ;

Vu la délibération n°117-2023 du 06 novembre 2023 relative à l'ouverture du service de location longue durée de vélo à assistance électrique ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 9 septembre 2024 ;

**après délibération,
le conseil communautaire :**

VALIDE les nouveaux tarifs de :

- 20 € par mois de location d'un VAE pour les habitants ayant un Revenu Fiscal de Référence (RFR) par part inférieur à 15 400 € et les habitants de 18 à 26 ans sans conditions de revenus ;
- 30 € par mois de location d'un VAE pour tous les habitants ayant un revenu fiscal de référence par part supérieur à 15 400 €.

DIT que ces tarifs seront effectifs à compter du 1^{er} octobre 2024.

RAPPELLE que les crédits de recette sont inscrits sur le chapitre 70, où 12 600 € sont inscrits au budget 2024.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°117-2023 du 06 novembre 2023.

AUTORISE monsieur le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Le secrétaire de séance

Le président,
Jean-Yves Brenier